

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 15  
Procurations : 4  
Votants : 19  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 1  
(M. VIEREN)

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME-SERRES, Sandrine GIL, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Absents : Frédéric BONHUIL SABOT, Olivier LACROIX, Alexandre DUMOULIN, Julie SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

### DELIBERATION N°8

#### OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'orientations budgétaires 2026 a été présenté et a fait l'objet d'un débat en séance du 29 janvier dernier.

Conformément au référentiel M57, le projet de budget a été communiqué aux conseillers municipaux 12 jours avant son vote soit le 20 février 2026.

Il ajoute qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 143 741.02 €	4 143 741.02 €
INVESTISSEMENT	3 874 975.65 €	3 874 975.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 018 716.67 €</b>	<b>8 018 716.67 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** la note de présentation brève et synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2026,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget principal tel que présenté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 09/03/2026  
Affiché et publié le : 09/03/2026

Le Maire  
Gérard ABELLA

